**ASSEMBLEE GENERALE DU SRPPL**

**Le 15 janvier 2022**

**Dans les locaux de PODIATECH à Treillières**

**Début 9H20 à l’issue d’un café d’accueil**

**Il y a présents dont 13adhérents 6non adhérents et 7pouvoirs (dont 5 validés)**

**Après le mot d’accueil de la présidente Charlotte Vallon pour sa première assemblée générale il y a eu une rapide présentation du bureau.**

**Appel aux volontaires car le bureau est composé 4 personnes, les nouveaux seront accueillis et sont bienvenue même en dépannage ou ponctuellement.**

**Comptabilité 2021 : solde positif 7578,23€ au 31 décembre (à ce jour ; le 15 janvier 8900€ sur le compte)**

**Dépenses 15154 €**

**Recette 13764 €**

**Uniquement 1 formation payante donc moins d’entrées d’argent, un peu moins de recettes cette année**

**Moins de frais de déplacement car beaucoup de visio-conférences , un peu de frais de réception , quote-part qu’on reverse à la FNP.**

**Il y a peu d’entrée d’argent les années sans formation. Il y a eu les arrhes (dépensés 1190€) reversé en 2022**

**Laboratoire 3M dont attend toujours 150€ il faut relancer.**

**On a un peu d’avance pour 2022.**

**33 adhérents ont payé leur adhésion identique à l’année dernière. (Peut-être en 5 et 10 personne à relancer) sur 850 podologues. On essaie de trouver des solutions**

**Pour l’instant pas de formations prévues**

**Pour l’instant 2022 :250€ quote-part 217€ pour la FNP elle est identique pour 2023. La FNP a beaucoup de frais 250000euro /an frais de fonctionnement+++secrétaire, frais liés aux représentations , revue, site assurances, organisation des entretiens de podologie … PLFSS dans la loi c’est la FNP qui devrait toucher cela par l’état….pas d’infos**

**2 changements de bureau cette année à la FNP les dossiers n’ont pas avancés.**

**Vote : maintient de la cotisation à 250€ ? Vote à main levé de personnes adhérentes 2021**

**Maintient à 250€ à l’unanimité**

**Conseil d’administration régional**

**Nous avons une candidature de Mr Kylian Lucas. Présentation : podo depuis juillet 2020 et c’est rapproché de Nantes cette année ; il a été président de la fédération nationale des étudiants et a donc petit bagage dans le militantisme.**

 **vote : pour modification des statuts car Mr Lucas n’est pas adhérents depuis 3 ans**

**Sa candidature est applaudie et reçu à l’unanimité.**

 **Envoyer les statuts avec la confirmation d’adhésion++voir s’il y a un règlement intérieur**

**Demande s’il faut être en libéral car les salariés sont exclus ( exemple : pour les profs dans les organismes de formations pour l’instant dans nos statuts régionaux ce n’est pas possible ; une modification serait nécessaire , il faut être inscrit à l’ordre. Un nouveau pourrait être dans le bureau mais pas au poste de président . Phrase : « pratiquer leur art à titre principal à titre privé » c’est l’occasion de modifié cette phrase ainsi « qu’être français ». Dans la mesure où ils sont inscrit à l’ordre , cela devrait suffire et simplifier. Et revoir avec les autre syndicats régionaux . L’ordre fait les démarches nécessaires et laisser « ne pas être sous un condamnation pour faute …. » car l’ordre ne peut pas vérifier.**

**Vote : phrase : « français »…suppression = unanimité**

 **« Acte de candidature inférieur à 3 ans » : Kylian était syndiqué sur Niort on passe « on peut faire acte de candidature au conseil d’administration « . suppression = unanimité**

**A priori il faudrait revoir les statuts au niveau de la FNP**

**3eme modification : 1 pouvoir chacun, comme le bureau n’est pas nombreux..il faut que les pouvoir attention trop de pouvoir par personne peut déstabiliser une élection s’il y a peu de présents .Le but est qu’il y ai un maximum de personnes présentes**

**On laisse « chaque membre peut avoir 1 seul pouvoir » mais par contre il faudra bien le préciser aussi au membre de l’assemblée pas qu’aux administrateurs. Il faut que se soit clair pour tout le monde.**

**Bien renvoyer les nouveaux statuts.   Mettre plutôt ça dans le règlement intérieur c’est plus facile à modifier en cas de besoin au sein du bureau plutôt qu’en assemblée générale comme les statuts.**

**« 2 pouvoirs pour chaque adhérent présents »11 personnes OK 2 abstention**

**Mettre une phrase générale dans les statuts et préciser dans le règlement intérieur.**

**Attention au nombre de membre dans le conseil car il n’y a pas de délégué départemental leur rôle est de relayer les infos dans son département.**

**Election du conseil d’administration**

**Magali quitte son poste de secrétaire pour raison personnelles**

**Est-ce qu’on accepte Kylian dans le conseil d’administration OK**

**Julie 2017 très active dans le bureau des étudiants BDE de Rennes se présente OK**

**Vote à l’unanimité à pour que ces 2 personnes rentre au CA ( à bulletin secret)**

**Voir pour Pierre Thudeau pour l’inviter à adhérer personnellement**

**Idée de Eric pour les jeunes venir participer au conseil d’administration. Et pour voir comment cela se passe**

**Pour la réglementation pour la CPR il faut que se soit des adhérents nommés par la FNP et inviter les membres de la CPR lors des soirées ou réunions du SRPPL pour en parler plus longuement avant les commissions**

**Actualité professionnelles**

**Nouvelle équipe en place depuis le 17 novembre David Boudet président nationnal**

**Collège des présidents (Fabien et Geneviève ) pas de voie participative mais contrôle lors de réunions renouvelable tous les 2 ans pas plus de 2 mandats.**

**Ordonnance sur la certicication périodique de pédi podo**

 **L'**[**ordonnance n° 2021-961 du 19 juillet 2021 relative à la certification périodique de certains professionnels de santé**](http://www.to-trlnk.com/tra.php?link=https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043814566&suivi=3712&idMail=222619&idLink=12859&id=1345)**, dont les podologues, a été publiée au JO du 21 juillet.**

**Cette certification périodique répond aux modalités suivantes :**

**• Les professionnels de santé concernés devront avoir réalisé, sur une période de six ans, un programme minimal d'actions visant à : actualiser leurs connaissances et compétences, renforcer la qualité de leurs pratiques professionnelles, améliorer la relation avec leurs patients et mieux prendre en compte leur santé personnelle.**

 **• Les actions réalisées au titre du DPC, de la formation continue et de l'accréditation sont prises en compte au titre du respect de l'obligation de certification périodique.**

**• Chaque professionnel de santé choisit, parmi les actions prévues au référentiel de certification périodique, celles qu'il entend suivre ou réaliser au cours de la période.**

**L'ordonnance s'applique à compter du 1er janvier 2023.**

**Les professionnels en exercice au 1er janvier 2023 disposeront d'un délai de neuf ans pour leur première certification.**

**FIF-PL**

* **ATTENTION : à compter du 1er janvier 2022, seules les formations dispensées par des organismes de formation certifiés *QUALIOPI* et dont le programme répond aux critères de la profession concernée, pourront être prises en charge par le FIF PL (décision du Conseil de Gestion du FIF PL du 25 novembre 2021).**
* **Prise en charge au coût réel plafonnée à 250 € par jour, limitée à 750 € par an et par professionnel.**
* **Ne seront prises en charge que les actions de formation validées par la Commission des Pédicures-Podologues du FIF PL dans la limite des fonds disponibles.**

**Pour les formations n’ayant pas fait l’objet d’une réponse à l’appel à projets, les dossiers seront étudiés au cas par cas dans la limite des fonds disponibles et des critères de prise en charge de la profession**

**- Prise en charge des DU dans le cadre du décret de compétence.**

**(Rappel : les DU et DIU sont également soumis à l’appel à projets.)**

**- Sont exclus des prises en charge FIF PL les conférences, tables rondes, colloques, symposiums, congrès sans atelier.**

**Cependant, le contenu pédagogique de certaines conférences et de certains colloques répond aux obligations réglementaires.**

**C’est pourquoi, il appartiendra à la Commission Professionnelle, en cas d’acceptation de prise en charge d’une conférence ou d’un colloque, de s’assurer que le contenu pédagogique de ces derniers répond bien à la réglementation en vigueur, ainsi qu’aux critères de prise en charge de la profession.**

**- Sont également exclues des prises en charge FIF PL toutes formations liées au CPF, prises en charge par France Compétences par le biais de votre compte CPF.**

**Cela complique le travail du syndicat car le SRPPL n’a pas la certification qualiopi.**

**Qualiopi**

**Très compliqué , cela concerne beaucoup de monde c’est payant contrairement au DATA dock**

**La marque « Qualiopi » vise à :**

* **attester de la qualité du processus mis en œuvre par les prestataires d’actions concourant au développement des compétences ;**
* **permettre une plus grande lisibilité de l’offre de formation auprès des entreprises et des usagers.**

**Qui est concerné par la marque « Qualiopi » ?**

**Au 1er janvier 2022, la certification qualité est obligatoire pour tous les prestataires d’actions concourant au développement des compétences qui souhaitent accéder aux fonds publics et mutualisés ; la marque Qualiopi concerne donc tous les prestataires, y compris les formateurs indépendants, dispensant des actions :**

* **de formation ;**
* **de bilans de compétences ;**
* **permettant de faire valider les acquis de l’expérience ;**
* **de formation par apprentissage.**

**Qui délivre la marque ?**

**La marque « Qualiopi » est délivrée par des organismes certificateurs accrédités ou autorisés par le Comité français d’accréditation (Cofrac) sur la base du référentiel national qualité.**

**Le Référentiel national qualité est organisé autour de 7 critères qualité :
1. Conditions d’information du public sur les prestations proposées, les délais pour y accéder et les résultats obtenus.
2. Identification précise des objectifs des prestations proposées et l’adaptation de ces prestations aux publics bénéficiaires, lors de la conception des prestations.
3. Adaptation aux publics bénéficiaires des prestations et des modalités d’accueil, d’accompagnement, de suivi et d’évaluation mises en œuvre.
4. Adéquation des moyens pédagogiques, techniques et d’encadrement aux prestations mises en œuvre.
5. Qualification et développement des connaissances et compétences des personnels chargés de mettre en œuvre les prestations.
6. Inscription et investissement du prestataire dans son environnement professionnel.
7. Recueil et prise en compte des appréciations et des réclamations formulées par les parties prenantes aux prestations délivrées.
Pour chacun des 7 critères, le référentiel précise les indicateurs à mettre en œuvre, en fonction de la catégorie d’action concernée (action de formation, bilan de compétence, VAE, formation par apprentissage).**

**Comment obtenir la marque ?**

**Pour obtenir la marque « Qualiopi », les prestataires d’actions concourant au développement des compétences doivent :**

* **formuler une demande de certification auprès d’un organisme certificateur, présent sur cette liste.**
* **signer un contrat avec un organisme de certification ;**
* **se soumettre à un audit initial, puis un audit de surveillance à plus ou moins 18 mois, enfin à un audit de renouvellement au bout de 3 ans.**

**La certification « Qualiopi » est valable 3 ans à l’issue du résultat favorable de l’audit initial.**

**La question est : est-ce qu’on continue les formations en région ? et là on est obligés de faire qualiopi temps+argent++++ soit passer par PODOFORM et soustraiter les formation en région. Crée par la FNP mais financement spécifique. Propose en région un partenariat pour faire des formation en régions. On peut proposer des idées.**

**On peut continuer des formation payantes sans financement FIF-PL .**

**Clairement c’est les formation fif-pl qui rapportent le plus, c’est un manque à gagner.**

**Pour l’instant on a l’argent pour payer cela**

**Il est important de garder notre indépendance**

**Cela peut-aussi donner de la lisibilité.**

**La SCORF par exemple peut nous aider dans le montage de qualiopi (il soustraite leur numéro qualiopi)**

**Le syndicat est une structure juridique indépendante**

**Si on passe par PODOFORM c’est de la sous-traitance.**

**PODOFORM**

* **Un peu en veille suite aux différents changements CAN-FNP car organisme issu et géré par la FNP malgré structure totalement indépendante.**
* **Organisme de formation à part entière, certifié QUALIOPI.**
* **Formations peuvent être prises en charge par FIF-PL et/ou ANDPC selon les cas.**
* **Peut être sollicité pour une formation en région en partenariat avec le SRPPL.**

**Eric nous dit que PODOFORM et ANDPC peut-être compliqué pour valider les programme ( idem chez kiné)**

**DPC**

* **Sur le site:**

[**https://www.agencedpc.fr/**](https://www.agencedpc.fr/)

**Accédez directement à votre document de traçabilité des actions DPC suivies depuis 2017.**

* **Prise en charge 2022:**

**21h/an (par tranche de 3h mini)**

**+ 14h hors quota par période triennale (2020-2022) sur les actons de « tutorat »**

* **Inscriptions uniquement sur le site:**

[**https://www.ogdpc.fr/mondpc/**](https://www.ogdpc.fr/mondpc/)

**CPF compte professionnel à la formation**

**https://www.moncompteformation.gouv.fr/)

Chaque année depuis le 1er janvier 2018, les travailleurs non-salariés bénéficient de droits formation.
Ainsi, les membres des professions libérales (etc) voient leur CPF alimenté à hauteur de 500 € pour une année entière d’activité.
Le montant des droits alloués est proratisé si l’activité a été partielle sur l’année. Aucune démarche particulière n’est à prévoir de la part des bénéficiaires : leurs droits sont calculés selon les données transmises à la Caisse des dépôts par les organismes de recouvrement de la contribution à la formation professionnelle (cette contribution doit avoir été acquittée).
Comme les salariés, ils peuvent librement utiliser ces droits en achetant les formations disponibles au catalogue de Mon Compte Formation.

Attention aux arnaques nombreuses, informations et inscriptions uniquement sur le copte officiel moncompteformation.gouv.fr**

**AVENANT 4 :est-ce que les podos ont bien compris ? ont-ils besoins d’aide , de formation pour mettre cela en place.**

**INDICATEUR FAMI :cf tuto**

**Indemnités journalières :ce qui a changé au 1er juillet 2021**

**Le décret de réforme des Indemnités Journalières pour les libéraux est paru au JO du 13.06.2021.**

**A compter du 1er juillet 2021, les professionnels libéraux peuvent bénéficier d’Indemnités Journalières de Sécurité Sociale (IJSS) à partir du quatrième jour au lieu du 91ème, pour une même incapacité de travail et dans la limite de 360 IJ sur 3 ans.**

**Comme pour les salariés, pour une même incapacité de travail le délai de carence de 3 jours s'applique uniquement pour le premier arrêt de travail.**

**Le taux de la cotisation est fixé à 0,30 % (sur un maximum de 3 plafond annuel de la sécurité sociale (PASS).**

**La cotisation annuelle, y compris celle due au titre des première et deuxième année d'activité, sera au minimum calculée sur une assiette de 40 % du PASS.**

**La prestation journalière représentera 0,137 % du revenu sur lequel a été calculée la cotisation.**

**Attention :**

**pour un BNC de 16454€ ou moins**

**cotisation annuelle : 49,36€**

**montant de l'indemnité journalière : 22,5€**

**Les cotisations, déductibles de vos charges, seront recouvrées par l’URSSAF ; le paiement des IJSS sera effectué par les CPAM.​**

**Pour que votre arrêt de travail soit pris en compte vous devez le déclarer sous 48H à votre CPAM**

**Congé de paternité et d'accueil de l'enfant : ce qui a changé à partir du 1er juillet :**

**La durée du congé de paternité passe à 25 jours maximum pour la naissance d'un enfant et à 32 jours au plus en cas de naissances multiples.**

**En 2021, l’indemnité journalière forfaitaire (IJF) est de 56,35 € par jour (revalorisée au 1er janvier de chaque année).**

**Pour bénéficier de ces indemnités, l’activité professionnelle doit être interrompue pendant une durée minimale fixée à sept jours pris immédiatement à compter de la naissance. Les autres jours d’arrêt d’activité sont fractionnables en trois périodes d'au moins cinq jours chacune et doivent être pris dans les six mois suivant la naissance de l'enfant.**

**La FNP élue au Bureau de l'UNPS (Nov 2021):**

**À la suite de l’Assemblée plénière de l’UNPS, la FNP a conservé un siège au Bureau de cette organisation.**

**L’UNPS, organisme d’État a pour mission, entre autres, de développer la coordination des acteurs de soins dans l’organisation du système de santé.**

**𝐋𝐚 𝐅𝐍𝐏 𝐩𝐨𝐮𝐫𝐫𝐚 𝐝𝐨𝐧𝐜 𝐝𝐞́𝐟𝐞𝐧𝐝𝐫𝐞 𝐥𝐞𝐬 𝐢𝐧𝐭𝐞́𝐫𝐞̂𝐭𝐬 𝐝𝐞𝐬 𝐩𝐨𝐝𝐨𝐥𝐨𝐠𝐮𝐞𝐬 𝐞𝐧 𝐥𝐢𝐞𝐧 𝐚𝐯𝐞𝐜 𝐥𝐞𝐬 𝐚𝐮𝐭𝐫𝐞𝐬 𝐩𝐫𝐨𝐟𝐞𝐬𝐬𝐢𝐨𝐧𝐧𝐞𝐥𝐬 𝐝𝐞 𝐬𝐚𝐧𝐭𝐞́ 𝐚𝐮 𝐩𝐥𝐮𝐬 𝐩𝐫𝐞̀𝐬 𝐝𝐞𝐬 𝐝𝐞́𝐜𝐢𝐬𝐢𝐨𝐧𝐧𝐚𝐢𝐫𝐞𝐬.**

**Visio avec Mr David BOUDET président FNP à 11h**

**, présentation :diplômé depuis 2021 et installé à Montpellier président de région depuis 2016 (roussillon)**

**Fait suite à la présidence de Jean Lou Lafeuillade et Alexandre AKLI**

**Les 2 démissions n’ont pas tout à fait le même fond Alexandre AKLI a eu du mal à tenir des conflits internes à l’équipe alors que Jean Lou Lafeuillade a eu des doutes sur sa légitimité et aussi projets trop ambitieux. Même si Mr Boudet était présent , il était divergeant sur le fonctionnement**

**2021 est « une année à oublier » mais cette crise a un bienfait : mettre le doigt sur certaines problématiques à régler et faire de réels changement ? Des problématique antérieur perte d’adhésion depuis des année ; l’objectif est de répondre à cela et de trouver des solutions pour y arriver. Difficultés à trouver un lien d’engagement chez les jeunes beaucoup de départs en retraite chez les adhérents. Niveau communication un peu éloigné des problèmes de terrains, administrateurs présents pour des intérêt individuels parfois contraire aux intérêts de la profession. Conflit d’intérêts. Aucune transmission des anciennes aux nouvelles équipe et pas de soutient de la FNP . La FNP devrait aider les présidents en region.**

**Difficulté financières an de la FNP réponse = politique d’austérité financière cette année pour faire une bulle ce . stratégie ancien et jeune création d’une branche de jeunes diplômés et aussi avec les BDE. Sur les jeunes ;; il y a Quelque chose à faire stratégies de communication 3 axes : pratico pratique +syndicale +scientifique =3 dossiers différents. Il manquait de contenu et faire du réseau mais il faut de la communication de terrain et donc aider les président lien entre la DFNP et les pro. Collège des présidents et groupe whattsapps entre les présidents de région. Il faut reprendre les visio.se sera différent des CNR en visio. Manque de visibilité de clarté et de grosses décisions ne peuvent pas être prise en visio. Les visios c’est plus pour communique et proposer. Les votes doivent être pris en présentiel pour étudier et donner le temps de prendre les décision et permettre un dialogue préalable en région**

**Assainissement des administrateurs pas de politique il faut que le syndicat soit « clean ». Le problème sont les statuts FNP et statuts en région**

**Il de France c’est désaffilié ils étaient 15 sur 120 adhérent la désaffiliation en AG extraordinaire. Vrai problème démocratique prise en en otages 14 pouvoir sans consigne de vote et non nominatifs. Il faut plus de rigueur**

**Difficulté finances beaucoup de sacrifices . secrétaire : la dernière est beaucoup plus chère . 2 administrateurs , un télé secrétariat a été embauché. Pas de problèmes de fonctionnement à ce niveau là mais c’est une solution temporaire il faudra reprendre un fonctionnement classique .Beaucoup de visio pour diminuer les frais . Entretiens de podologie et podoform catalogue envoyé en région financé par le DPC pour récupérer des adhésions il faut une ligne stratégique et un objectif fort.**

**Changer totalement de vision avant axée sur la convention+++on rentre dans les système de soin le Podo95 %de tarifs libre, c’est la profession qui a le plus augmenter ses tarifs donc la convention . la taxe additionnel a été une source d’appauvrissement**

**Comment trouver des patients pour les jeunes podo il faut trouver un équilibre entre la convention et la liberté de tarifs (convention = inclus dans le système de santé) et pouvoir exercer en totale liberté et reconnaissance dans le milieu . La vision du nouveau bureau élargissement du champ de compétence prescription corticoïde , anesthésique, imagerie..rien n’est officiel l’HAS a sortie des obligation de l’indice de pression systolique il faut intégrer cette pratique ainsi que l’échographie**

**Convention : il faut intégré des bilans pour la personne âgée mais a un tarif décent. Indemnisation forfaitaire essayer de gonfler le SNIR essayer de rentrer les OP mais sans tarifs opposable**

**Pour atteindre ces objectifs CNAM DHSS cabinet ministériel DGOS RDV jeudi pour exposer nos problématiques et ce que la FNP souhaite pour la profession . pistes UNPS , URPS UNAP on voit que pour les spécificité de notre profession il faut explorer toutes les pistes.**

**L’année prochaine enquête de représentativité nous pouvons montrer la maitrise des dépenses, avec le plan de Jeremy Mauduit les comptes seront assainis.**

**Questions Magali à David  :Organigramme pour présenter les différentes instances ? réponses :c’est prévue ; prévoir un rapprochement entre les différents organisme URPS CPAM… pour que se soit plus sain et plus fort au niveau de instances il y a un flou sur les fonctionnement. Certaines régions n’ont pas de consignes. Personnes ne sait quoi faire pas d’instance référente pour les fiches de poste il faut remettre à plat tout cela au moins au niveau de l4URPS**

**Philippe saillant interroge David questionne identité professionnelle adopter les même couleurs( image unifiée en terme de lisibilité) dans les logos se serait plus facile et est-ce qu’il y a le projet de se régionaliser les bureaux ( ancienne nouvelle régions se calquer sur la nouvelle carte des région) réponse : la fusion entre 2 régions est compliquée. En terme de territorialité c’est compliqué à gérer. Il faut des antennes régionales, et donc des bénévoles. C’est comme dans toutes les asso il y a un problème de ressources humaines. Crainte d’épuiser les administrateurs en place car territoire plus grand.**

**Pour le SRPPL tous nos courriers ont le logo . Il faut déjà une confiance entre la FNP et la région**

**L’objectif est de réunir tout le monde et rétablir la confiance.**

**Pouvoirs des présidents de régions, certains sont « ingérables » et ne respecte pas la réglementation. Et cela influence l’ensemble du syndicat. Il faut trouver un équilibre entre l’autonomie des régions (les points de vue divergeants sont une force) et le national. L’autonomie et la puissance nationale. Il y a des failles majeures dans les statuts des régions. Il faut retrouver une rigueur**

**Gabrielle :comment gérer la perte d’adhérents avec les 2 désaffiliation ? Réponse : le mouvement «  ne prends pas «  il y a quand même une perte mais il y a surtout 13500 podo qui n’adhère pas et c’est eux qu’il faut aller chercher autour du nouveau projet. La gestion de cette crise là (désaffiliation) est plus une mauvaise image qu’une perte financière**

**Eric Proux : relation entre toutes les structures . ORDRE , il est ok avec l’évolution des compétences l’ordre pourrait proposer un projet en ce sens . Eric se rend compte que la profession n’a plus de visibilité, remplir la DPI et ne pouvait pas siéger dans certaines instance il n’y avait que le représentant et de l’ordre et pas du syndicat on a besoin d’un syndicat fort. Il faut être représentatif. Echange FNP et ordre…projet de protocole national sur le pied diabétique et il n’y avait pas eu d’info. Si ce protocole arrive à terme se serait pour des compétences supplémentaires .Présidence tournante à la SOFPOD c’est cette année , collège national siège à l’andpc et conseil nationale de certification présidence tournante..travail en plus dans toutes ces instances. Problème de DPI , il n’y a pas eu du tout de dialogue avec la CNAM pendant 6 mois car il (jean lou) n’était pas en conformité. Il n’y avait pas de préparation de commission paritaire. Problème de rigueur. Etre représenté par des gens sans conflit d’intérêts .**

**Equipe saine et sans tension sereine , dans la construction.**

**2eme question : représentant à la carpimko très présent sur les réseau mais un peu trop politique . très mal vu pour les autres professions. Conflit d’intérêts. Il faut une mention d’interdiction d’être affilié à un parti politique. Bruno salomont.**

**Kylian connait beaucoup de jeune , syndicat des jeunes professionnels branche dans la jeune génération. Nouveaux statuts ; c’est l’avenir.**

**Problèmes de nombre de jeunes podologues , les écoles ont du mal à faire le plein. Coût des études , intégration dans parcours sup. Il faut repenser l’universitarisation de la profession pour avoir un master. Le frein majeur, c’est le prix. Normalement une formation universitaire c’est gratuit. Il va y avoir un déficit de podo**

**Donc sur le terrain difficulté à trouver des collaborateurs, remplaçant. 430 diplômés par ans ( avant c’était environ 600/an)**

**CNAM étude en 2017, 20000 prescriptions POD de complaisance+++ a voir pour grader++il faudrait grader directement.et rentrer cela dans nos compétences. Prescriptions mal faite.**

**Prise en charge d’un bilan podologique et diabétique à part ainsi,que des seances d’eductation thérapeutique. 0 rajouer**

**Grade 3 ineptie car ce n’est pas un acte de prévention quand il y a plaie on a tout mélanger. Il faut le redire en CPR il faut que ça remonte et que ça redescende aussi
La prescription en première intention n’empêche par la prescription du médecin et il faut aussi pouvoir renouveler les prescriptions.**

**La prise en charge de la rééducation du pied n’a pas de sens…non enseignée en institut et seulement pour très peu d’acte. Il y avait un iniquité des prises en charge qui datait des années 60 à la CPR Charlotte a demander de chiffrer ces actes il faut qu’il nous donne les chiffes ( comme d’habitude , on attends )**

**Pour les négociations il faut s’adjoindre des gens compétants et préparer le dossier en amont et aussi du juridique+++FNP et ordre . La fédération aurait due prendre un juriste spécialiste en droit de la sécurité sociale. Mais c’est un cout financier. A l’ordre ils ont des juristes en droit de la santé.**

**Le juridique c’est à la virgule près. Il faut absolument que les textes se collent exactement à la réglementation NGAP il faut partir sur des base saine++**

**FAMI faire la déclaration sur AMELI pro pour le forfait d’aide à la télétransmission et déclarer les indicateurs…logiciel métier, pièces justificatives à joindre**

**Messagerie sécurisée de santé**

**Point optionnel pour l’exercice coordonné (ex CPTS) 490 + 100 si on fait partie d’une CPTS**

**Cela couvre les frais , il est identique pour toutes les profession depuis le nouvel avenant.**

**Indemnisation de la sécu de 90jours à 3 jours belle avancée (en cas d’arrêt de travail. Maladie /grossesse…**

**Pensez à revoir vos contrat d’assurance car ils vont être revue à la baisse étant donné l’abaissement du nombre de jour de carence.**

**Entretient de podo sur la recherche en visio echec : peu de connexion ; problèmes de communication en amont pas assez de pub**

**2022 thème le genou**

**Envoyer aussi le glossaire des abréviations aux adhérents**

**Projet de formation :**

**On proposera le secourisme ( sans prise en charge)**

**Projet contention nocturne avant pied avec Corinne Aouat+/- projet padding sur 2 jours ?**

**Technique de soins**

**Idée de soirée, visio : lecteur de carte nomade, vrai formation sur la télétransmission, prescriptions du podologue sur le renouvellement des orthèses plantaire. Les podo n’utilisent pas assez cette possibilité. 1 soirée là-dessus. La prescription doit être quantitative et qualitative.+ avenant 4 faire de l’éducation.**

**Relancer la CPAM car elle a toutes les adresses mails. Soirées pour les professionnels dans chaque départements.**

**Chaine youtube car peu d’info…de la FNP et mettre les formations en ligne.**

**Clôture à 12H45**